



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 15633

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la nécessité d'améliorer l'accès des personnes handicapées à Internet. Un des axes de la politique du Gouvernement en faveur des handicapés est de faire valoir leur droit à un environnement accueillant et de favoriser leur intégration en milieu de vie ordinaire. Internet fait maintenant partie de l'environnement quotidien de très nombreux Français. L'accès à la connaissance et aux informations disponibles sur les sites Internet permet aux personnes handicapées de développer les moyens de leur autonomie. L'amélioration de la situation des personnes handicapées constituant une priorité nationale réaffirmée par le Président de la République en cette année 2003 « Année européenne des personnes handicapées », il lui demande s'il ne pourrait pas être accordé à ces personnes une aide spécifique pour l'équipement informatique de leur logement, ainsi que des tarifs préférentiels pour l'accès aux communications Internet, notamment à haut débit. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Conformément aux engagements du Président de la République, l'action en faveur des personnes handicapées constitue une priorité nationale. La loi de finances pour 2003 a augmenté le budget accordé au ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées de 5,6 % pour ce qui concerne les moyens consacrés aux personnes handicapées par rapport à 2002. Des mesures d'aide pour l'équipement informatique des personnes handicapées existent d'ores et déjà, en particulier en matière de taxe sur la valeur ajoutée. Ainsi, les équipements spéciaux conçus exclusivement pour les personnes handicapées en vue de la compensation d'incapacités graves sont soumis au taux réduit à 5,5 % de TVA. Ces équipements concernent aussi bien les logiciels de communication que les claviers spéciaux pour ordinateurs ou les commandes adaptées pour le contrôle de l'environnement et la communication. Le ministre de la recherche et des nouvelles technologies et la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées ont inauguré un programme de recherche et diffusion des technologies au service du handicap. Ce programme vise à l'amélioration de l'accessibilité par une plus large diffusion des nouvelles technologies au bénéfice des personnes handicapées. Il s'inscrit à la fois dans le cadre du plan RE/SO 2007 et dans celui du chantier national présenté le 14 juillet 2002 par le Président de la République et mis en oeuvre au niveau interministériel. Par ailleurs, la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées a présenté au conseil des ministres du 25 juin 2003 les orientations du futur projet de loi sur l'égalité des chances des personnes handicapées. Présenté en conseil des ministres le 28 janvier 2004, ce projet répond à l'aspiration à une plus grande autonomie, à une liberté de choix de vie et à la reconnaissance du handicap dans sa diversité, allant dans le sens de l'intégration des personnes handicapées dans notre société. Enfin, l'élaboration de la nouvelle législation a été en permanence sous-tendue par la volonté de faire appel, dans un souci d'intégration, aux dispositifs de droit commun. C'est ainsi que les projets de loi relatifs à la formation professionnelle, à la protection juridique des majeurs, au droit des successions et des libéralités concernent également les personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15633

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 mars 2004

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2325

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2569